

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
RÉUNION ORDINAIRE

Le 27 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 20 octobre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA - Mme Muriel METAY - M Bernard CAILLER – M Laurent COSSIAUX - M Florian VIAL – M Raphaël SOULIÉ – Mme MARTIN Mélanie - Mme Corinne SULPICE - Mme Lauraine GARNIER - M Éric PILADELLI

ABSENTS :

Mme Laure GAILLARD

EXCUSÉS :

*Mme Lauriane VIAL a donné pouvoir à M Florian VIAL
Mr Lucien PASSERAT a donné pouvoir à Mme Anaïs SCALA
M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY*

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h32

➤ **Approbation du PV du 15 septembre 2022.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération publicité des actes concernant les communes de moins de 3500 habitants.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marcollin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 21 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes de Marcollin.
- Le repas des anciens se fera le 26 novembre 2022 à la salle des fêtes de Marcollin sans Lentiol.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h00.
- ZAN (zéro artificialisation nette)
- Lotissement Clos de Fonnat, le dossier a été transmis à un avocat urbaniste qui doit se mettre en relation avec l'avocat de Milgalotis
- Eclairage public : l'objectif est de réaliser des économies. Plusieurs propositions sont évoquées : extinction des lampadaires de 23h00 à 5h00 ; éteindre un lampadaire sur deux sur certaines portions ; éclairage de l'église à modifier.

Fin de séance : 22h07

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance